



**Syndicat national Force Ouvrière
de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche**

Membre de la fédération FNEC FP-FO

6/8 rue Gaston Lauriau 93513 MONTREUIL Cedex - Tél. : 01 56 93 22 88 ou 01 56 93 22 50 – foesr@foesr.fr – www.foesr.fr

Appel du Comité National de FO ESR des 17 et 18 novembre

Le Comité National de FO ESR, réuni les 17 et 18 novembre 2020, lance un appel à tous ses syndicats :

Aucun consensus avec le gouvernement au nom du sanitaire et du sécuritaire !

Pour FO ESR, avec la FNEC-FP FO (CNF des 8-9 octobre), « *Les libertés individuelles et collectives, les libertés syndicales ne sont pas négociables. Le gouvernement utilise le prétexte sanitaire pour franchir chaque semaine un cran supplémentaire dans la remise en cause des droits démocratiques. [...] le CNF exige en particulier que le droit de réunions, de manifestations, ainsi que tous les droits syndicaux soient rétablis et respectés. La répression à l'encontre des personnels et militants syndicaux doit cesser immédiatement. Toutes les sanctions et menaces de sanctions doivent être levées.* »

Or le Premier ministre parle des « vertus de la crise » et de l'opportunité qu'elle représente pour amplifier et pérenniser les mesures d'exception et se livrer à une surenchère sécuritaire. Ces mesures liberticides prises sous couvert de l'état d'urgence prétendument sanitaire et du projet de loi sur les "séparatismes", visent à accélérer la destruction de la fonction publique républicaine, de la laïcité et des franchises universitaires, la destruction des droits des personnels, comme on le constate aussi dans l'ESR, avec au premier chef la LPR.

L'heure est à la préparation du rapport de force pour :

☛ La réouverture des cours, et la tenue des examens, en présentiel...

Rien ne justifie la fermeture des enseignements universitaires pendant que les cours en classes préparatoires et en BTS se tiennent.

Tous les enseignements doivent pouvoir se tenir en présentiel, les TP, les TD ainsi que les CM dans le respect des règles sanitaires. Les examens en présentiel, seuls garants de l'égalité de traitement, doivent aussi pouvoir se tenir.

...avec les mesures sanitaires nécessaires...

Au rebours de « protocoles » sanitaires locaux qui dérèglent, les produits et équipements de protection (solutions hydroalcooliques, masques EPI, ...) doivent être fournis à tous, les procédures de désinfection régulières mises en œuvre, les tests préventifs, réguliers et universels pratiqués (d'autant plus qu'existent désormais des tests rapides).

...et dans le respect des droits des personnels.

Ce ne doit pas être l'occasion d'une remise en cause des droits des personnels, notamment « vulnérables » : les autorisations spéciales d'absence (ASA) doivent être accordées et respectées, y compris pour garde d'enfants. L'ensemble du service prévu ne doit pas être remis en cause ni reporté. Il doit être considéré comme effectué. Le travail à distance ne doit pas être imposé et doit respecter le droit à la déconnexion, la séparation entre vie personnelle et vie professionnelle et les dispositions du décret 2016-151 sur le télétravail (notamment volontariat, jusqu'à 3 jours, équipements fournis, dépenses remboursées).

☛ Les moyens en postes et locaux pour fonctionner, maintenant !

C'est ce qu'exige l'appel intersyndical du 5 novembre, pris à l'initiative de FO ESR, qui demande le dédoublement des enseignements, notamment les TD, dans le respect des maquettes, avec les personnels et locaux nécessaires, ce qui implique le financement en urgence des postes nécessaires, avec dans un premier temps la titularisation de tous les contractuels exerçant des fonctions pérennes à tous les niveaux dans l'ESR.

☛ 1000 euros de prime pour tous !

La prime « Covid » était inéquitable, elle divisait les personnels. FO ESR exige le versement du montant maximal de 1000 € à l'ensemble des personnels de l'ESR, y compris les enseignants.

☛ Défraiement et indemnisation du travail distanciel

FO ESR revendique que tous les personnels soient dûment défrayés des dépenses engagées ainsi que l'utilisation de leur équipement et abonnement personnels.

☛ La revalorisation indiciaire de 18 %, 183 euros nets indiciaires mensuels maintenant !

FO ESR a refusé de signer le « protocole d'accord sur les rémunérations et les carrières », qui sert d'accompagnement à la LPR et aurait acté l'abandon de la nécessaire revendication du rattrapage des 18 % de perte de rémunération indiciaire depuis 2000. Ce rattrapage est revendiqué par FO ESR et la majorité des organisations syndicales de la fonction publique. En vue du rattrapage, FO ESR revendique comme mesure immédiate 183 euros nets mensuels indiciaires pour tous, comme les personnels hospitaliers l'ont obtenu par leurs mobilisations et grève.

☛ Le retrait de la LPR en défense des statuts

La LPR est une machine de guerre contre la recherche publique et les statuts, avec une recherche presque exclusivement sur projets et la contractualisation de tous les personnels embauchés pour mener ces projets.

Le statut national des enseignants-chercheurs est directement et immédiatement visé, la LPR ayant inclus des mesures de suppression et suspension de la qualification nationale par le CNU pour les professeurs et maîtres de conférences. Recrutés en fonction des attentes des présidences ou directions d'établissements, les enseignants-chercheurs deviendraient des employés de leur établissement et leur indépendance serait remise en cause.

FO ESR revendique le maintien de la qualification nationale des enseignants-chercheurs par les pairs au sein du CNU, le maintien de l'ensemble des franchises universitaires et le retrait de l'ensemble de la LPR.

La réforme des concours d'enseignement et des masters MEEF constitue aussi une attaque contre le statut, FO ESR en revendique l'abandon.

☛ Le retrait de la LPR en défense des libertés et franchises universitaires, de la laïcité

Les franchises universitaires sont aussi frontalement attaquées, avec une disposition dont l'objectif est d'interdire toute mobilisation collective dans les établissements.

FO ESR revendique le respect des franchises universitaires et de la laïcité, notamment de la loi de 1905 de séparation des Églises et de l'État et de l'article L 141-6 du Code de l'Éducation qui dispose que l'enseignement supérieur public est « laïque et indépendant » et « respecte la diversité des opinions ». FO ESR rappelle l'actualité de la motion "laïcité" adoptée par le CNESER en 2015¹.

Faire fonctionner les syndicats et rassembler les personnels

Le comité national engage tous les syndicats départementaux de FO ESR à :

- réunir les instances régulièrement (bureau, conseil syndical, assemblée générale), autant que possible en présentiel contacter directement tous les syndiqués au moins mensuellement ;
- récolter les cotisations, réaliser les nouvelles adhésions que doivent nous valoir nos positions, faire remonter régulièrement les cotisations, au minimum selon le rythme trimestriel décidé lors du congrès de mars 2019 ;
- rassembler les personnels : tenir les heures mensuelles d'information syndicale, réunir les personnels par tous les moyens possibles, y compris en assemblées générales, dresser les cahiers de revendications, rédiger les prises de position et les pétitions.

FO ESR appelle à la nécessaire mobilisation² pour créer le rapport de forces, par la grève si nécessaire, contribuer à préparer la mobilisation professionnelle et interprofessionnelle, dans la perspective ouverte par le CCN de FO.

1 Motion laïcité CNESER : <http://foesr.fr/foesr/communiqués/links/2015-05-18.pdf>

2 Motion du Comité National : http://foesr.fr/foesr/communiqués/links/2020-11-18_Comite_National-motion.pdf